

Procès Verbal

Séance du Conseil Municipal du 28/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur Sophie SOURICE, Maire, en session ordinaire.

Présents : Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Serge PIOU, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Edith BARON, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Corinne BOURCIER, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Christophe CHÉNÉ, Lydia HAÏDRA, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Henri GRATON, Annick AUDOUIN, Isabelle HAIE, Catherine ROCHARD, Joseph-luc RAIMBAULT, Michel BRUNEAU, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Stéphanie BARRILLIÉ, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, Jean-Francois JOUSSELIN, David RENEVRET, Florence MERCERON, Charlotte CLÉMENT, Laetitia BARRÉ, Sandra COURANT, Esther TRANCHARD, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

Absents : Gérard HUMEAU, Gaétan BERTIN, Stéphane BRETAULT, Wilfried HUROT

Absents ayant donné procuration : Danielle JARRY à Lydia HAÏDRA, Christel BIOTTEAU à Sophie SOURICE, Véronique LANG à Annick AUDOUIN, Amélie THOMAS à Jacqueline DUPONT

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 53

Présents : 45

Date de la convocation : 22/09/2023

Date de publication du procès verbal : 30/10/2023

A été nommée secrétaire : Sophie SOURICE

* M. le Maire tient à féliciter Corinne Bourcier pour son élection en qualité de sénatrice ainsi que les trois autres sénateurs du Maine-et-Loire élus le 24 septembre dernier. Corinne Bourcier devra adresser au Préfet sa démission au poste de maire déléguée de Chaudron en Mauges en raison de la question du cumul des mandats et dispose d'un temps de réflexion d'une durée d'un mois afin de faire son choix entre le mandat de conseillère municipale ou celui de conseillère départementale.

* M. Dougé informe également que David Renevret va prétendre à de nouvelles fonctions professionnelles au 01/11/2023 pouvant engendrer un risque de conflit d'intérêt en lien avec son mandat de conseiller délégué à la biodiversité. Celui-ci devra donc adresser sa démission au titre du mandat de conseiller délégué mais pourra conserver celui de conseiller municipal.

1. Approbation du procès verbal de la séance précédente

2. Compte-rendu des décisions (cf : listing en dernière page)

3. Délibérations

2023-132 - OPAH Mauges Communauté - Approbation et autorisation de signature du maire de la convention - Rapporteur Denis RAIMBAULT

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n° 5 de son Programme Local de l'Habitat, Mauges Communauté a mené, du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023, et à l'échelle des six communes de son territoire, une étude pré-opérationnelle à l'instauration de dispositifs locaux d'amélioration de l'habitat de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites.

L'étude a mis en exergue trois grands enjeux :

- Un enjeu de performance énergétique de l'habitat au regard des 5 000 « passoires thermiques » constatées à l'échelle de l'intercommunalité,
- Un enjeu d'adaptation des logements liés à l'âge ou au handicap au vu du vieillissement de la population,
- Un enjeu de lutte contre le logement indigne avec un potentiel de logements dégradés à traiter, notamment au sein des centres-bourgs.

À la suite d'une réflexion partenariale avec les six communes de l'intercommunalité, l'Etat, l'Anah et le Conseil Départemental du Maine-et-Loire, Mauges Communauté traitera de ces différents enjeux par la mise en place, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, de :

- un dispositif d'OPAH-RU multisites, qui concernera les 11 centres-bourgs suivants : La Pommeraye, Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil, Montrevault, Saint-Pierre-Montlimart, Champtoceaux, Landemont, Liré, Saint-Laurent-des-Autels, Montfaucon et Saint-Macaire-en-Mauges ;
- un dispositif d'OPAH classique qui couvrira l'ensemble du territoire de l'EPCI dépourvu de dispositif d'amélioration de l'habitat.

Ces dispositifs permettront de poursuivre et d'amplifier la dynamique territoriale d'ores-et-déjà engagée en faveur de l'attractivité de son parc de logements par le biais notamment des OPAH-RU portées par les communes de Beaupréau-en-Mauges et de Chemillé-en-Anjou ainsi que des aides intercommunales déployées dans le cadre de l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble de Mauges Communauté.

Au travers de l'OPAH classique, Mauges Communauté se donne pour objectif la réhabilitation de 1 345 logements à l'échelle de son territoire. Pour parvenir à ces résultats, 18,3 millions d'euros de dépenses publiques seront engagées, dont près de 2,3 millions d'euros d'ingénierie et 16 millions d'euros d'aides aux travaux.

Les engagements financiers des différents partenaires s'entendent comme suit :

Anah : 14 413 025 €, dont 1 085 800 € dédiés au financement du suivi-animation et 13 327 225 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages ;

Mauges Communauté : 3 300 102 €, dont 1 150 700 € dédiés au financement du suivi-animation et 2 149 402 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages ;

Conseil Départemental du Maine-et-Loire : 623 000 €, dont 50 000 € dédiés au financement du suivi-animation et 573 000 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages ;

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 et L2241-1 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020 - 2025, adopté le 30 décembre 2019 par le préfet du Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2020-2025, adopté par le préfet du Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire par arrêté en date du 30 décembre 2019,

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025,

Considérant le souhait de la municipalité d'accompagner la transition écologique et énergétique de son territoire et de lutter contre la précarité énergétique de ses habitants,

Considérant l'enjeu d'adaptation des logements sur le territoire communal au regard des évolutions de la population,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention d'OPAH annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention afférente.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

Catherine Rochard demande si le périmètre défini sur la commune déléguée de Montrevault sera soumis à l'Architecte des Bâtiments de France (= secteurs situés à proximité de sites historiques protégés).

Denis Raimbault répond par l'affirmative et rappelle qu'il s'agit d'une obligation.

Catherine Rochard précise que certaines habitations situées dans le périmètre n'ont pas respecté les normes. Denis Raimbault indique en avoir connaissance et rappelle que des procédures peuvent être engagées mais que cela reste complexe.

Florence Merceron exprime le souhait de pouvoir visiter le périmètre concerné par l'OPAH-RU.

Christophe Dougé indique que l'organisation d'une visite est tout à fait envisageable et que cela permet de découvrir certaines rues isolées pouvant avoir du potentiel ; comme ce fut le cas pour le groupe d'élus présent lors des visites initiales visant à définir le périmètre.

Sophie Sourice rappelle le souhait des élus concernant l'autorisation de façades colorées sur les habitations situées au sein des périmètres en question.

Denis Raimbault précise qu'il faudra dans ce cas envisager une modification du PLU.

2023-133 - OPAH RU Mauges Communauté - Approbation et autorisation de signature du maire de la convention - Rapporteur Denis RAIMBAULT

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n° 5 de son Programme Local de l'Habitat, Mauges Communauté a mené, du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023, et à l'échelle des six communes de son territoire, une étude pré-opérationnelle à l'instauration de dispositifs locaux d'amélioration de l'habitat de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites.

L'étude a mis en exergue trois grands enjeux :

- Un enjeu de performance énergétique de l'habitat au regard des 5 000 « passoires thermiques » constatées à l'échelle de l'intercommunalité,
- Un enjeu d'adaptation des logements liés à l'âge ou au handicap au vu du vieillissement de la population,
- Un enjeu de lutte contre le logement indigne avec un potentiel de logements dégradés à traiter, notamment au sein des centres-bourgs.

À la suite d'une réflexion partenariale avec les six communes de l'intercommunalité, l'Etat, l'Anah et le Conseil Départemental, Mauges Communauté traitera de ces différents enjeux par la mise en place, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, de :

- un dispositif d'OPAH-RU multisites, qui concernera les 11 centres-bourgs suivants : La Pommeraye, Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil, Montrevault, Saint-Pierre-Montlimart, Champtoceaux, Landemont, Liré, Saint-Laurent-des-Autels, Montfaucon et Saint-Macaire-en-Mauges ;
- un dispositif d'OPAH classique qui couvrira l'ensemble du territoire de l'EPCI dépourvu de dispositif d'amélioration de l'habitat.

Ces dispositifs permettront de poursuivre et d'amplifier la dynamique territoriale d'ores-et-déjà engagée en faveur de l'attractivité de son parc de logements par le biais notamment des OPAH-RU portées par les communes de Beaupréau-en-Mauges et de Chemillé-en-Anjou ainsi que des aides intercommunales déployées dans le cadre de l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble de Mauges Communauté.

Au travers de l'OPAH-RU, Mauges Communauté se donne pour objectif la réhabilitation de 285 logements. Pour parvenir à ces résultats, 9,1 millions d'euros de dépenses publiques seront engagées, dont 1,5 million d'euros d'ingénierie et près de 7,6 millions d'euros d'aides aux travaux.

Les engagements financiers des différents partenaires s'entendent comme suit :

Anah : 6 123 525 €, dont 836 500 € dédiés au financement du suivi-animation et 5 287 025 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.

Mauges Communauté : 2 709 557 €, dont 642 240 € dédiés au financement du suivi-animation et 2 067 317 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.

Conseil Départemental : 316 250 €, dont 87 500 € dédiés au financement du suivi-animation et 228 750 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.

En complément, la commune de Montrevault-sur-Èvre souhaite apporter un soutien financier supplémentaire aux ménages habitant au sein des périmètres OPAH-RU de son territoire. Elle s'engage d'ailleurs, dans le cadre de cette convention, à prévoir sur les budgets des 5 années à venir les crédits nécessaires à la délivrance de ces aides communales.

Les deux périmètres OPAH-RU délimités sur la commune se trouvent dans le centre ancien de Montrevault et le long de l'avenue du Petit Montrevault à Saint-Pierre-Montlimart. Ils sont décrits, tout comme les aides délivrées par la commune, dans le document de convention OPAH-RU.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 et L2241-1 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020 - 2025, adopté le 30 décembre 2019 par le préfet du Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2020-2025, adopté par le préfet du Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire par arrêté en date du 30 décembre 2019,

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025,

Considérant le souhait de la municipalité d'accompagner la transition écologique et énergétique de son territoire et de lutter contre la précarité énergétique de ses habitants,

Considérant l'enjeu d'adaptation des logements sur le territoire communal au regard des évolutions de la population,

Considérant les enjeux de renouvellement urbain sur les secteurs du centre ancien de Montrevault et l'avenue du Petit Montrevault à Saint-Pierre-Montlimart,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention d'OPAH-RU multisites annexée à la présente délibération,

DEMANDE à ce que soient prévus sur les budgets des 5 prochaines années, les crédits nécessaires à la délivrance d'aides communales en vue de l'accélération des projets sur ces deux secteurs en renouvellement urbain,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention afférente.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

2023-134 - Désaffectation et déclassement du bâtiment périscolaire et parcelles 314B2039, B2040, B2134, B2135, B2138 - Rue Saint Louis - Saint Quentin en Mauges - Rapporteur Denis RAIMBAULT

La Commune de Montrevault-sur-Èvre est propriétaire d'un bâtiment situé rue Saint Louis à Saint Quentin en Mauges qui accueille un service public de périscolaire. Compte tenu de cet usage et des aménagements mis en place, le bâtiment et les terrains attenants (parcelles 314B2039, B2040, B2134, B2135, B2138) relèvent du domaine public communal.

Ayant le projet de céder cet ensemble foncier à l'AEP Saint Louis, la commune doit effectuer sa désaffectation et son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé communal.

En vue de cette cession, il convient donc de procéder :

- au préalable, à la désaffectation du bâtiment et des parcelles attenantes

La Commune ayant toujours pour nécessité de proposer un service de périscolaire à Saint Quentin en Mauges, ce service a déménagé début juillet dans les locaux de l'espace La Fontaine, rue Saint Louis. Ce nouveau bâtiment a fait l'objet de travaux courant 2023 dans l'objectif, justement, d'être adapté à l'accueil des enfants.

À la suite du déménagement, le bâtiment actuel a été vidé et n'est plus destiné à l'accueil périscolaire ni à aucun autre service public. Les terrains n'ont plus lieu d'être affectés à un usage public.

- puis au déclassement de l'ensemble foncier :

À l'inverse de la désaffectation qui est un acte matériel, le déclassement nécessite un acte juridique, c'est à dire une délibération du conseil municipal. Il s'agit par le biais de cette délibération de constater la désaffectation et de déclasser les parcelles 314B2039, B2040, B2134, B2135, B2138 du domaine public communal.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant le souhait de la collectivité de céder le bâtiment ayant accueilli jusqu'à fin juin 2023 la périscolaire et les terrains attenants,

Considérant la relocalisation du service public de périscolaire dans un bâtiment adapté à proximité,

Après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation de l'ensemble foncier (314B2039, B2040, B2134, B2135, B2138) d'une superficie totale de 1 699 m², situé rue Saint Louis à Saint Quentin en Mauges,

DÉCIDE le déclassement de cet ensemble du domaine public communal vers le domaine privé communal, dans la mesure où le passage dans le domaine privé communal n'engendre pas de contraintes particulières,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 1)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

Thierry Albert souhaite répondre à Isabelle Haie, ayant posé une question lors d'une précédente réunion liée à l'historique de l'ensemble foncier en question. Celui-ci dresse un historique des différents lieux d'enseignement depuis 1907 ainsi que le détail des mouvements connus sur ce bâtiment et les terrains attenants.

2023-135 - Cession rue St Louis parcelles 314B2039, B2040, B2134, B2135, B2138 et acquisition rue Pierre Gabory parcelles 314B2132, B2139, B2131 - Saint Quentin en Mauges - Rapporteur Denis RAIMBAULT

Afin de permettre la création d'un nouvel équipement scolaire privé sur la commune déléguée de Saint Quentin en Mauges, les représentants de l'AEP Saint-Louis, de l'OGEC et de la direction Diocésaine de Maine-et-Loire, ont trouvé un accord avec la commune afin de procéder à des transactions foncières en terrains et biens immobiliers.

Plus précisément, celles-ci sont engagées entre la commune et l'AEP Saint Louis et concernent :

- pour l'actuelle propriété communale au niveau de la rue Saint Louis : les parcelles 314B2039 (842 m²), B2040 (72 m²), B2134 (333m²), B2135 (7 m²) et B2138 (445 m²) d'une superficie totale de 1699 m² comprenant la périscolaire, 3 garages à usage de stockage de matériel associatif, et de terrains nus qui accueilleront à terme le futur équipement scolaire ;

- pour l'actuelle propriété de l'AEP Saint Louis au niveau de la rue Pierre Gabory : les parcelles 314B2132 (614 m²), B2139 (85 m²), B2131 (58 m²) d'une superficie totale de 757 m² comprenant l'actuelle école, sa cour et des espaces ouverts à la circulation publique.

Pour le bon déroulement du projet de déménagement de l'actuelle école vers les futurs locaux, cette transaction doit se réaliser en deux étapes. D'abord, l'AEP Saint Louis devient propriétaire des bâtiments communaux et des parcelles attenantes afin de pouvoir engager les travaux de la nouvelle école (réinvestissement du bâtiment existant et construction neuve). En parallèle, elle conservera l'actuelle école jusqu'à la livraison de ses nouveaux locaux. C'est seulement après le déménagement de l'école actuelle que la commune deviendra propriétaire de l'ensemble des biens situés rue Pierre Gabory, et ce, avant le 30/06/2026.

En conséquence il y aura tout d'abord la signature d'une première vente par la commune Montrevault-sur-Evre au profit de AEP Saint Louis pour un prix de 110.000 euros qui sera payable à terme au plus tard le 30.06.2026.

Les parcelles sont les suivantes : 314B2039, B2040, B2134, B2135, B2138.

A noter que pour desservir le futur équipement scolaire une servitude de passage devra être créée sur les parcelles communales B2038 et B2041 au profit de l'AEP Saint Louis.

Les frais de cet acte seront à la charge de l'AEP Saint Louis.

Et ensuite une seconde vente par l'AEP Saint Louis au profit de la commune de Montrevault-sur-Evre pour un prix de 110.000 euros qui sera payée par la compensation de la dette déjà existante due par l'AEP à la commune.

Les parcelles sont les suivantes : 314B2132, B2139, B2131

Les frais de cet acte seront à la charge de la commune de Montrevault-sur-Evre.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu l'avis du service des domaines en date du 12/06/2023,

Vu la délibération n° 2023-XXX en date du 28/09/2023 pour la désaffectation et le déclassement du bâtiment périscolaire et des parcelles attenantes situés Rue Saint Louis à Saint Quentin en Mauges,

Considérant la nécessité pour l'AEP Saint Louis de disposer de nouveaux locaux,

Considérant l'opportunité pour la collectivité d'acheter les bâtiments actuels de l'école privée faisant partie d'un même ensemble constructif que de la mairie déléguée,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE en 1^{er} lieu de vendre les parcelles 314B2039, B2040, B2134, B2135, B2138 au profit de AEP Saint Louis

PRÉVOIT la mise en place d'une servitude de passage sur les parcelles communales 314B2038 et B2041 au profit de l'AEP afin de desservir le futur équipement.

DÉCIDE de vendre ces biens pour un prix de 110.000 euros qui sera payable à terme au plus tard le 30.06.2026. Les frais de cet acte seront à la charge de l'AEP Saint Louis.

DÉCIDE en 2^{ème} lieu d'acquérir les parcelles 314B2132, B2139, B2131 de l'AEP, pour un prix de 110.000 euros qui sera payée par la compensation de la dette déjà existante due par l'AEP à la commune. Les frais de cet acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstentions : 2)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

2023-136 - Désaffectation et déclassement aire de jeux - Parcelle AC199 - Rue des Chênes - Montrevault - Rapporteur Denis RAIMBAULT

La parcelle communale AC 199 d'une superficie de 518 m², située rue des Chênes à Montrevault est un espace actuellement ouvert au public et qui a été utilisé comme tel, avec notamment la présence d'une aire de jeux ainsi que des voies d'accès à des garages.

Le classement des biens d'une commune relève de son domaine public dès lors qu'ils sont « soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. » (article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). La parcelle AC 199 relève donc bien du domaine public communal, or, le domaine public est inaliénable sauf en cas de déclassement.

La commune de Montrevault-sur-Èvre envisage la vente de la parcelle AC 199 à Maine-et-Loire Habitat dans le cadre de son projet de démolition / reconstruction sur le secteur. L'usage de cette parcelle par le public ne se justifiera donc plus dans le sens où l'aire de jeux n'aura plus d'intérêt et que les garages seront démolis.

En vue de la cession de cette parcelle, il convient donc de procéder au préalable à :

- la désaffectation de la parcelle :

Pour se faire, après accord du conseil municipal, celle-ci sera close et ne sera plus accessible au public.

- le déclassement de la parcelle

Il s'agit, par le biais de cette délibération, de déclasser cette parcelle du domaine public communal.

Cette procédure se justifie sans enquête publique dans la mesure où cela n'engendre pas de contraintes particulières sur les circulations et les stationnements.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant le souhait de la collectivité de céder cette parcelle en vue du projet de démolition / reconstruction porté par l'opérateur de logement social Maine-et-Loire Habitat,

Considérant l'inutilité de la parcelle à l'usage direct du public et l'absence d'impact sur la circulation et stationnement,

Considérant la nécessité de proposer une densification des logements dans l'enveloppe urbaine,

Après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AC 199 d'une superficie de 518 m², située rue des Chênes à Montrevault, qui sera effective par une fermeture de son accès au public,

DÉCIDE le déclassement de la parcelle AC 199 du domaine public communal vers son domaine privé, dans la mesure où le passage dans le domaine privé communal n'engendre pas de contraintes sur les circulations et le stationnement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

Jeannette Davy demande si cette parcelle n'a vraiment plus d'utilité.

Lydia Haïdra confirme que cette parcelle n'a plus d'utilité à ce jour compte tenu du nouveau projet envisagé avec notamment des garages attenants aux habitations demandant plus d'espace.

2023-137 - Cession aire de jeux - Parcelle AC199 - Rue des Chênes - Montrevault - Rapporteur Denis RAIMBAULT

Le projet de démolition / reconstruction des logements de Maine-et-Loire Habitat situés rue des Chênes à Montrevault prévoit la démolition de 20 logements construits en 1977 dont la configuration et les problèmes d'isolation phonique engendrent des problèmes récurrents de cohabitations entre locataires.

Maine-et-Loire Habitat propose de démolir ces logements et de répondre à la demande actuelle par la reconstruction de logements individuels, avec garage incorporé et jardin.

Ce type de programme nécessite donc plus de foncier pour réaliser les 16 maisons prévues. Or, il est possible d'intégrer à l'assiette foncière initiale, la parcelle AC 199 de 518 m² dont les usages comme voie d'accès pour les garages des maisons actuelles et aire de jeux ne semblent plus justifiés à terme.

L'opération globale étant d'ores et déjà non équilibrée, et considérant la possibilité pour les communes d'accorder des aides à la construction de logements sociaux, il est proposé de céder ce terrain à Maine-et-Loire Habitat pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.312-2-1,

Vu l'estimation du service des Domaines datant du 08/10/2021,

Vu la prorogation de l'avis des domaines datant du 23/06/2023 précisant que l'avis des domaines reste valable jusqu'au 23/06/2024, dans les mêmes conditions que celles évoquées dans l'avis d'octobre 2021,

Considérant l'intérêt général du projet dont l'objectif est d'offrir du logement social adapté aux besoins actuels,

Considérant l'importance de la parcelle AC199 pour mener à bien ce projet,

Considérant que les usages actuels de cette parcelle ne sont plus vraiment justifiés mais nécessitent tout de même un entretien de la part des services communaux,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de céder à Maine-et-Loire Habitat la parcelle AC199 (518 m²), située rue des Chênes à Montrevault, au montant d'un euro, dans la mesure où l'opération globale n'est pas équilibrée budgétairement et nécessite une subvention de la part de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

Thierry Albert souhaite savoir à quel prix est cédée cette parcelle.

Denis Raimbault indique que cette transaction s'effectue à titre gratuit.

2023-138 - Acquisition parcelle 145 B 388 - Rue Saint Martin - Le Fuilet - Rapporteur Denis RAIMBAULT

Afin de permettre à long terme la densification d'une dent creuse située Rue St Martin, commune déléguée du Fuilet, la commune a sollicité le propriétaire de la parcelle cadastrée 145 B 388 (260 m²) afin de lui proposer l'acquisition de son bien. La Commune de Montrevault-sur-Èvre est déjà propriétaire de la parcelle voisine cadastrée 145 B 389.

Celui-ci a émis un avis favorable pour la cession de sa parcelle au prix de 5 €/m².

Il est proposé de faire l'acquisition de cette parcelle non bâtie de 260 m² pour un montant total de 1 300 €.

Cette acquisition ne nécessite pas de faire intervenir un géomètre et les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29 ;

Vu le code civil,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant que la commune a besoin de disposer de réserves foncières afin de permettre la construction de nouveaux logements sur la commune déléguée du Fuilet,

Considérant la nécessité de faire l'acquisition de la parcelle 145 B 388 pour s'engager, sur le long terme, dans un projet de densification de ses cœurs de bourg.

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de faire l'acquisition de la parcelle 145 B 388 (260 m²) pour un montant total de 1 300 € avec frais d'actes notariés à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

2023-139 - Acquisition parcelles 33 A 1992, A 1995 - Rue du Haut Verger - La Boissière sur Èvre - Rapporteur Denis RAIMBAULT

Afin de poursuivre la constitution d'une réserve foncière au niveau de la zone 1AUrj, située à proximité de la rue du Haut Verger à La Boissière sur Èvre, la commune a sollicité le propriétaire des parcelles non bâties 33 A 510 et A 511 afin de lui proposer l'acquisition partielle de son bien.

En effet, après division parcellaire réalisée par un géomètre, à la charge de la commune, deux parcelles nouvelles ont été constituées, la 33 A1992 (412 m²) et la 33 A 1995 (168 m²).

Après discussions, le propriétaire de ces deux parcelles a émis un avis favorable à leur cession au prix de 5 €/m², soit un montant total de 2 900 € pour 580 m² avec les frais d'actes notariés à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant l'importance de ces parcelles pour la réalisation d'un projet d'aménagement urbain sur le secteur 1AUrj de La Boissière-sur-Èvre,

Considérant la nécessité de poursuivre la constitution de réserves foncières pour les projets de logements à venir,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de faire l'acquisition des parcelles 33 A 1992 (412 m²) et A 1995 (168 m²), aux conditions financières suivantes : 5 €/m², soit 2 900 € pour 580 m² de surface en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement de la zone 1AUrj du PLU, avec frais de bornage et d'actes notariés à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

2023-140 - Demande de subvention Conseil Départemental 49 - Appel à Projet "Les espaces naturels sensibles, supports pédagogiques" via le programme des Rendez-Vous Nature en Anjou 2024 - Rapporteur Benoît BRIAND

Dans le cadre de ses plans de gestion d'espaces naturels sensibles, la commune de Montrevault-sur-Èvre met en œuvre des actions à portée pédagogique visant de multiples publics.

Les « RDV nature en Anjou » sont un outil de communication important dans la promotion de ces espaces et c'est pour cela que la commune candidate pour l'édition 2024.

Les animations proposées permettront d'attirer aussi bien des novices que des initiés pour leur permettre de découvrir ou redécouvrir les richesses naturelles de la vallée de l'Èvre, à travers des thèmes choisis spécifiquement. Le nombre d'animation naturaliste et technique ont diminué pour laisser place à des animations théâtrales et musicales. L'objectif

est de parvenir à toucher un public plus large et plus familial. Les animations naturalistes, quand à elle ont été construites de sorte à présenter une interaction par l'implication des personnes, par des sujets présentant un degré de questionnement et un intérêt important.

Ces thématiques permettront de sensibiliser sur des enjeux de biodiversité concrets et de proximité et mettre en lumière la qualité du cadre de vie sur la commune liée en particulier à son patrimoine naturel et socio-culturel remarquable.

Des animations sont inscrites de mars à octobre 2024, se répartissant sur des sites de l'ENS de la vallée de l'Èvre et sur l'ENS du bocage et Argilières de la Chaussaire ou de la Forêt de Leppo.

Le coût total du projet s'élève à 4 326,90 € HT (aucune animation n'est assujettie à TVA).

Le département prend en charge 80 % de la dépense dans la limite de 5 000€ sous forme de subvention, soit 3 461,52€ HT.

Le reste à charge pour la commune est de 865,38 € HT.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant que la commune bénéficie d'un accompagnement par le département pour la mise en place des plans de gestions et d'actions sur tous ses ENS visant à les protéger tout en les découvrant,

Considérant que la commune veut mettre l'accent sur la promotion des richesses naturelles qui accompagnent la vallée de l'Èvre,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de candidater à l'appel à projet, « Espaces naturels sensibles supports pédagogiques » via le programme des RDV nature en Anjou 2024,

DEMANDE une subvention auprès du Département 49 à hauteur de 80 % pour l'ensemble des animations proposées dans l'appel à projet pour un montant total de 4 326,90 € HT, soit une subvention de 3 461,52 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

2023-141 - Demande de subvention à l'Etat (Fonds Verts) et la Région Pays de Loire (AAP Rénovations remarquables) - Rénovation Centre Culturel et Ecole de Musique - Montrevault - Rapporteur Thierry GOYET

Le parc immobilier de la commune de Montrevault-sur-Èvre est volumineux (220 bâtiments) et plutôt vieillissant. Aussi, afin d'agir pour le maintien de nos bâtiments publics, la collectivité a besoin de réaliser des travaux d'amélioration en termes d'économie d'énergie et de confort des usagers notamment.

La commune a décidé de rénover le Centre Culturel à Montrevault afin d'optimiser la performance énergétique, d'améliorer le confort des occupants et de réduire les dépenses énergétiques.

Plusieurs subventions ont déjà été accordées pour ce dossier :

- DSIL pour un montant de 92 400,00 €

- SIEMML BEE 2030 : 53 850,00 € (hors chaufferie bois) dont CEE (Certificats d'Économie d'Énergie)

D'autres subventions peuvent également être octroyées pour la réhabilitation de ce bâtiment :

- Fonds Vert,

- Appel à projet de la Région Pays de la Loire « Rénovations Exemplaires »

Le bouquet de travaux retenu doit permettre de réaliser plus de 55 % d'économie d'énergie et comprend des travaux énergétiques et des travaux d'aménagement intérieur pour un meilleur confort et usage du bâtiment (programme de travaux travaillé avec les principaux utilisateurs).

Suite au transfert de la compétence « réseau technique de chaleur renouvelable » au SIEMML (en cours), c'est ce dernier qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant la mise en place d'une chaufferie bois en remplacement de la chaudière propane actuelle.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Postes	TOTAL HT	Co-financeurs	TOTAL
Isolation du plancher bas en sous-face	18 000 € HT	<u>État (DSIL)</u>	92 400,00 €
Reprise du faux-plafond avec isolation	45 000 € HT	<u>Siemi (Bee 2030)</u>	53 850,00 €
Remplacement des ouvrants	100 000 € HT	<u>Fonds Vert</u>	52 750,00 €
Remplacement de la VMC simple flux	20 000 € HT	<u>Appel à projet de la Région PDL</u>	45 000,00 €
Remplacement des sources d'éclairage par des led	20 000 € HT		
Mise en place d'une régulation terminale du chauffage, pièce par pièce	2 000 € HT		
Mise en place de protections solaires des vitrages	20 000 € HT		
Travaux non énergétiques = Aménagements intérieurs divers (peinture, sol, alarme, sanitaires, menuiseries intérieures)	80 000 € HT	<u>Autofinancement</u>	61 000,00 €
TOTAL HT	305 000,00 €	TOTAL	305 000,00 €

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant l'intérêt de développer l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de rechercher l'ensemble des financements possibles au soutien du projet,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de réalisation de la rénovation énergétique du Centre Culturel à Montrevault,

VALIDE le plan de financement,

SOLLICITE une subvention pour un montant de 52 750,00 € au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique de l'école de Musique,

SOLLICITE une subvention pour un montant de 45 000,00 € auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre de l'Appel à Projet « Rénovation Exemplaires » pour la rénovation énergétique de l'école de Musique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

Henri Graton demande à quelle étape du projet est versée la subvention.

Christophe Dougé répond que la première partie est versée en avance et le solde à la fin du projet.

2023-142 - Aménagement aires de jeux et parcours de santé - Attribution des accords-cadres - Rapporteur Jacques BIGEARD

Les accords-cadres pour l'aménagement d'aires de jeux et de parcours de santé sur la commune de Montrevault-sur-Èvre sont arrivés à échéance le 24 août 2023, il y a donc lieu de les renouveler.

À ce titre, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 20 juin 2023 avec publicité au Ouest France et sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com. 18 dossiers de consultation ont été téléchargés et 1 pli, correspondant à 2 offres, a été déposé avant la date limite de remise des offres fixée au jeudi 20 juillet 2023 à 12 heures.

Cette consultation se décompose en 2 lots définis comme suit :

Lot n° 1 : Aménagement aires de jeux/parcours pour enfants

Lot n° 2 : Aménagement parcours santé/fitness pour adultes

Les accords-cadres qui seront conclus seront des accords-cadres avec minimum et maximum à marchés subséquents mono-attributaires à prix forfaitaires. La durée des accords-cadres est fixée à 1 an renouvelable 3 fois pour une durée d'un an.

Les offres ont été jugées recevables sur le plan administratif.

Les offres ont été analysées par les services, au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir valeur technique (50 %), prix (50 %).

Pour le lot n° 1, au vu de ces critères, l'entreprise PCV Collectivités a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres ont été classées de la manière suivante : 1- PCV Collectivités

Pour le lot n° 2, au vu de ces critères, l'entreprise PCV Collectivités a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres ont été classées de la manière suivante : 1- PCV Collectivités

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant les caractéristiques des accords-cadres pour l'aménagement d'aires de jeux et de parcours de santé, décrites ci-dessous :

Lots	Nombre d'offres reçues	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Attributaire
Lot 1 : Aménagement aires de jeux/parcours pour enfants	1	15 000 € HT	60 000 € HT	PCV Collectivités
Lot 2 : Aménagement parcours santé/fitness pour adultes	1	15 000 € HT	60 000 € HT	PCV Collectivités

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer les accords-cadres de travaux pour l'aménagement d'aires de jeux et de parcours de santé de la manière suivante :

- Pour le lot n° 1 - Aménagement aires de jeux/parcours pour enfants à l'entreprise PCV Collectivités avec un minimum annuel de 15 000 € HT et un maximum annuel à 60 000 € HT, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois soit 4 ans maximum à compter du 1^{er} novembre 2023 ; accord-cadre conclu à prix unitaires sur la base du bordereau des prix unitaires et du (des) catalogues/barème(s) fournisseurs

- Pour le lot n° 2 - Aménagement parcours santé/fitness pour adultes à l'entreprise PCV Collectivités avec un minimum annuel de 15 000 € HT et un maximum annuel à 60 000 € HT, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois soit 4 ans maximum à compter du 1^{er} novembre 2023 ; accord-cadre conclu à prix unitaires sur la base du bordereau des prix unitaires et du (des) catalogue(s)/barème(s) fournisseurs.

RETIENT les classements des offres suivants :

pour le lot n° 1 : 1 - PCV Collectivités

pour le lot n° 2 : 1 - PCD Collectivités

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les marchés,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

Serge Piou demande le nombre de parcours de santé existant sur le territoire.

Jacques Bigeard n'a pas connaissance de cette information.

Serge Piou souhaite savoir si un renouvellement est prévu sur le site de la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart au sein de ce marché ou si cela concernera un autre marché.

Jacques Bigeard précise que cette décision sera prise en fonction du budget.

Sophie Sourice déplore le fait que le travail réalisé lors du précédent mandat sur la réhabilitation du parcours de santé de Saint-Pierre-Montlimart ne soit pas réinvesti.

Pierre Bouin indique que le copil Sports est très largement favorable à la réhabilitation du parcours de santé de Saint-Pierre-Montlimart ainsi qu'à l'ensemble des aires de jeux.

Sophie Sourice s'interroge quant au choix du copil Espaces Publics de la vérification des jeux avant l'été et notamment le retrait des différents filets (foot, basket).

Jacques Bigeard reconnaît effectivement que ce choix n'est pas judicieux et en prend note.

Christophe Dougé ajoute l'importance de la coordination entre les différents copils.

2023-143 - SIEML - Frais d'étude extension Raz Gué - Montrevault - Rapporteur Jacques BIGEARD

La Commune a sollicité auprès du SIEML une étude d'éclairage du site de Raz Gué, concernant le parking et cheminement depuis le collège, en lien avec l'aménagement global du site (projet de guinguette notamment). S'agissant d'un espace naturel, avec des contraintes environnementales telle la trame noire, il a été décidé lors du Cotech Raz Gué en date du 22/10/2022, de ne pas réaliser l'éclairage du site.

En revanche, les études ont été menées et nécessitent d'être facturées au SIEML.

Le total des études s'élève à 1 850,73 € HT avec un financement intégral par la Commune.

Le montant total à charge pour la Commune s'élève donc à 1 850,73 € HT.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L.5212-26 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Considérant la demande formulée par le Sieml le 12 mai 2023,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer au financement de l'étude du projet d'extension de l'éclairage public à hauteur de 1 850,73 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier ou nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 1)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

2023-144 - Patrimoine - Fouilles archéologiques - Versement d'indemnité agricole - Le Fief-Sauvin - Rapporteur Laurent HAY

La Commune de Montrevault-sur-Èvre a été sollicitée par le CNRS de Nantes pour être un lieu de fouilles archéologiques. La Commune soutient les démarches relatives à la découverte du patrimoine archéologique en ce qu'elles contribuent à la connaissance de l'Histoire du territoire, mais aussi en tant que possible atouts d'intérêt et d'attractivité ; elle s'est ainsi associée à l'initiative du CNRS qui est intervenu en juin 2023 sur deux parcelles agricoles situées au Fief-Sauvin.

Il s'agit des parcelles 137 WK 0101 et 137 WK 0106. Ces deux parcelles sont mitoyennes et ont une superficie totale de 2,47ha.

La commune de Montrevault-sur-Èvre et Mauges communauté se sont engagés à prendre en charge l'indemnité agricole due pour les dommages subis durant cette fouille par le GAEC Doiezie domicilié au 412 la Gohardière Neuve 49600 Montrevault-sur-Èvre. Chacune des collectivités prend en charge 50 % des montants.

La proposition d'indemnisation a été calculée selon le barème en vigueur institué par la chambre de l'agriculture des Pays de la Loire.

	Calcul	Prise en charge Montrevault-sur-Èvre	Prise en charge Mauges communauté
Pertes de récoltes prairies artificielles après 1ère coupe	$1\,089 \text{ € / ha} \times 2,47 = 2\,690 \text{ €}$	1 345 €	1 345 €
Gênes et troubles liés aux travaux	$504 \text{ € / ha} \times 2,47 = 1\,245 \text{ €}$	622,50 €	622,50 €
Dégâts aux sols	$1\,128 \text{ € / ha} \times 0,62 = 699 \text{ €}$	349,50 €	349,50 €
Total	4 634 €	2 317 €	2 317 €

La commune de Montrevault-sur-Èvre propose la prise en charge de 50 % du montant global de l'indemnité soit 2 317 €.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,
Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L531-10,
Vu le barème d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour 2023,

Considérant le préjudice subi par le GAEC Doiezie à l'occasion des fouilles réalisées sur ses parcelles situées sur la Commune déléguée du Fief-Sauvin,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer l'indemnisation due au GAEC Doiezie, à hauteur de 2 317 €,
AUTORISE la commune de Montrevault-sur-Èvre à verser une indemnité au GAEC Doiezie.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

2023-145 - CRPA - Indemnisation commerçant - Travaux au Fief-Sauvin - Rapporteur Laurent BOURGET

M. Laurent Bourget, élu en charge de l'Economie et des Commerces, expose au Conseil Municipal que la commune et assimilés réalisent régulièrement des travaux dans les centres-bourgs des communes déléguées et que ces travaux peuvent impacter fortement les activités économiques locales. En effet, la réalisation de travaux publics, même organisée avec les plus grandes précautions, est susceptible d'avoir des impacts sur l'activité des commerçants et de leur causer des préjudices d'exploitation.

Conformément aux délibérations n° 2022-163 portant sur la mise en place d'une commission permanente de règlement à l'amiable (CPRA) et n° 2022-164 définissant les périmètres d'indemnisation, la commune de Montrevault-sur-Èvre a réuni, le 23 juin 2023, la commission permanente de règlement à l'amiable consécutivement à la réalisation de travaux de voirie dans le centre bourg de la commune déléguée du Fief-Sauvin. Ces travaux menés sur la période de octobre 2022 à avril 2023 ont occasionné des perturbations pour l'activité des commerçants situés rue de l'Èvre au Fief-Sauvin.

Le commerce Multiservices SARL Blanco, situé 14 rue de l'Èvre au Fief-Sauvin, dont la gérance est assurée par Christine BLANCHARD, a déposé un dossier de demande d'indemnisation en date du 17 février 2023.

Le dossier a été réputé complet au regard de l'article 11 du règlement.
La Commission a instruit le dossier conformément aux critères posés à l'article 14 du règlement.

Après examen du dossier, il ressort de l'étude une perte de chiffre d'affaires, sur la période des travaux, de 15 103 euros soit un taux de 15,45 %.

La Commission Permanente de Règlement à l'Amiable émet un avis favorable à l'indemnisation du commerçant et propose une indemnisation de 3 543 euros calculée comme suit :

- Calcul de perte de chiffre d'affaires constatée sur la période des travaux x taux de marge brute sur les 3 derniers exercices = 5 905 euros.
- Prise en charge à 60 % (article 14-2 du règlement) : 5 905 x 60 % = 3 543 euros.

Il est proposé à l'Assemblée de suivre cet avis et de valider le protocole transactionnel joint.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 t L2121-29 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine et Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,
Vu le Code civil, article 2044 et suivants,
Vu la délibération n° 2022-163 adoptant le règlement de fonctionnement de la Commission Permanente de Règlement Amiable,
Vu la délibération n° 2022-164 définissant les périmètres d'indemnisation pour l'année 2022,

Considérant la demande déposée par la SARL Blanco en date du 17 février 2023,

Considérant l'avis émis par la CRPA le 23 juin 2023,

Considérant le projet de protocole transactionnel proposé par la CRPA,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter d'indemniser le commerce Multiservices SARL Blanco, situé 14 rue de l'Èvre au Fief-Sauvin à hauteur de 3 543 euros,

DÉCIDE de valider le protocole transactionnel entre la Commune de Montrevault-sur-Èvre et la SARL Blanco comprenant les caractéristiques principales suivantes :

- Montant d'indemnisation : 3 543 euros en raison du préjudice causé par les travaux du centre bourg du Fief-Sauvin d'octobre 2022 à avril 2023,

- Renonciation à recours des parties.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer ce protocole et tout autre document en lien.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 1)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

2023-146 - CRPA - Modification du règlement -Rapporteur Laurent BOURGET

Pour rappel, le règlement de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable a été voté par délibération le 27 octobre 2022.

Cette commission est composée de 10 membres et placée sous la présidence du maire de Montrevault-sur-Èvre.

Suite aux deux commissions qui ont lieu au cours de l'année 2023, il convient de modifier le règlement afin de nommer l'élu en charge de l'économie en tant que vice-président de la commission.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de la Commission Permanente du Règlement à l'Amiable afin de nommer l'élu en charge de l'économie en tant que vice-président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le règlement modifié dont le projet figure en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

2023-147 - Demande de subvention à l'Etat (fonds d'innovation pédagogique) - Projet "Jardinage au naturel" Ecole des Sables d'Or - Saint-Pierre-Montlimart - Rapporteur Jean-Luc NORMAND

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective. Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté par l'école primaire publique Les Sables d'Or.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Le budget du projet pédagogique de l'école primaire publique Les Sables d'Or étant fixé à **6100,00 € (Six mille cent euros)** :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **6100,00 € (Six mille cent euros)** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique de l'école primaire publique Les Sables d'Or (0491664T).

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de **1830,00 € (Mille huit cents trente euros)**, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique de l'école primaire publique Les Sables d'Or, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur du projet pédagogique de l'école primaire publique Les Sables d'Or et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet de l'école primaire publique Les Sables d'Or.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

En contrepartie, la collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code de l'Education,

Considérant le projet pédagogique présenté par l'école publique Les Sables d'Or de Saint-Pierre-Montlimart relevant de la collectivité et la subvention accordée par le recteur de la Région académique des Pays de la Loire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de valider le projet de l'Ecole Les Sables d'Or à Saint-Pierre-Montlimart,

DÉCIDE de conventionner avec l'académie pour le financement du projet pédagogique de l'école publique de Saint-Pierre-Montlimart,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

2023-148 - Participation obligatoire aux frais de scolarisation hors communes - Vallet - Rapporteur Jean-Luc NORMAND

École publique

Lorsqu'une école publique accueille des enfants des communes extérieures à son territoire, elle a la possibilité de demander une participation à la commune de résidence de ces scolaires (selon l'article L 212 .8 du Code de l'Education). En cas de déménagement, la continuité scolaire s'applique.

Quatre enfants résidant à Montrevault-sur-Èvre sont scolarisés sur une commune limitrophe selon le tableau ci-après :

Communes d'accueil	Nombre d'enfants	Année scolaire	Participation financière	Communes concernées
Vallet	4 élémentaires	2022-2023 2022-2023 (6 mois)	857,61 € 171,52 €	Puiset Doré (3) Fief-Sauvin (1)
Total	4		1 029,13 €	

Le montant total est de 1 029,13 € pour la commune.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,
Vu le Code de l'Éducation,

Considérant la demande faite par courrier par la mairie de Vallet concernant quatre enfants scolarisés dans leur école et domiciliés à Montrevault-sur-Èvre,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer aux frais de scolarité comme suit :

- 4 enfants de la commune de Vallet pour un montant total de 1 029,13 €,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

2023-149 - Demande de subvention Conseil Départemental 49 - Terrain multisports - Le Fuilet - Rapporteur Pierre BOUIN

Dans le cadre de la feuille de route du mandat, les élus ont décidé de favoriser le pratique du sport pour toutes et tous. Pour cela, ils souhaitent un déploiement de structures sportives de plein air en accès libre afin que chacun puisse pratiquer du sport à tout moment de l'année et de la journée. Déjà deux terrains multisports ont été implantés sur les communes déléguées de Montrevault et du Puiset Doré. Dans un souci d'équité territoriale, il est prévu d'installer le nouveau pour 2023 sur la commune déléguée du Fuilet, proche des écoles et de la salle des fêtes, lieux de vie et de convivialité prépondérant sur la commune déléguée.

Une subvention au titre du Dispositif départemental de soutien aux investissements des communes peut être octroyée pour la création du terrain multisports.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros HT	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Création d'une plateforme	22 975,00 €	Département	12 510,00 €
Structure multisports	39 575,00 €		
		Autofinancement :	50 040,00 €
TOTAL	62 550,00 €	TOTAL	62 550,00 €

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant l'intérêt de développer l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de rechercher l'ensemble des financements possibles au soutien du projet,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de création d'un terrain multisports sur la commune déléguée du Fuilet,

VALIDE le plan de financement,

SOLLICITE une subvention pour un montant de 12 510,00 € du dispositif départemental de soutien aux investissements aux communes pour la création d'un terrain multisports sur la commune déléguée du Fuilet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

2023-150 - Subvention aux associations - CPO - Habit'âge - 2023 - Rapporteur Catherine LEFEUVRE

Pour rappel, le projet de l'association Habit'âge consiste à offrir de l'habitat senior solidaire dans la commune déléguée de la Boissière-sur-Evre avec 4 appartements T2 ainsi qu'un espace d'animation locale, à partir de la restauration de patrimoine bâti, qu'est la Maison Rousseau, située au cœur du bourg. Les futurs locataires seront des personnes retraitées isolées du monde rural et à faibles revenus.

L'équipe d'Habit'âge développe ce projet selon un processus de co-conception et de coopération. Sa méthodologie repose sur la participation, la concertation et la coopération des élus, des acteurs du vieillissement, des habitants et des entreprises.

La commune de Montrevault-sur-Evre s'est engagée en 2021 à co-financer ce projet à hauteur de 90 000 € par délibération du 24/06/2021.

Conformément à la convention de partenariat du 25/06/2021 avec l'association Habit'âge, un versement de 25 000 € a été effectué en 2021 et un second de 30 000 € en 2022.

L'association poursuit ses recherches de financement. La consultation des entreprises doit avoir lieu en septembre.

L'association sollicite le dernier versement de 35 000 € pour 2023.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la délibération du conseil municipal du 24/06/2021 (2021-141) portant sur l'engagement financier de la commune de Montrevault sur Evre au projet de l'Association Habit'âge,

Vu la convention de financement précisant les modalités et les conditions de versement de la subvention,

Considérant l'avancement du projet porté par l'Association Habit'âge et la demande de subvention d'équipement au titre de 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'effectuer le dernier versement de cette subvention à hauteur de 35 000 € au titre de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 1)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

Sophie Sourice s'interroge concernant la réalisation des trois versements de la subvention avant le début du chantier.

Christophe Dougé indique qu'il s'agit du financement de l'ingénierie du projet et non pas de la réalisation des travaux en eux-mêmes.

2023-151 - Prise en charge frais de participation et d'hébergement au congrès AdCF d'octobre 2023 - Rapporteur Christophe DOUGÉ

L'association Intercommunalités de France, à laquelle Mauges Communauté adhère, organise sa convention nationale les 11, 12 et 13 octobre 2023 à Orléans.

Montrevault-sur-Èvre prend part à cet événement qui réunit décideurs (parlementaires, élus locaux), experts, observateurs et témoins de l'intercommunalité autour de grands débats d'actualité, ateliers techniques, juridiques et financiers permettant de multiplier les échanges, de définir les grands enjeux et d'acter les positions politiques associatives nationales. Le Maire et les élus en charge de la transition écologique, de l'économie et des espaces publics seront présents à ce congrès dont l'édition 2023 est dédiée aux transitions écologiques, économiques, numériques et sociales. Le directeur général des services participera également à ce congrès qui aborde des stratégies couvrant autant le territoire intercommunal que communal.

Mauges Communauté prend en charge les frais relatifs aux élus titulaires d'un mandat communautaire, mais il convient que la Commune de Montrevault-sur-Èvre prenne en charge les frais relatifs à ses agents ainsi qu'aux élus municipaux sans mandat communautaire mais siégeant au sein de commissions communautaires et dont la présence au congrès revêt un intérêt pour la Commune eu égard aux sujets traités.

Pour une plus grande fluidité de gestion, Mauges Communauté a centralisé les inscriptions ainsi que les réservations d'hébergement pour les élus et agents de l'agglomération et des communes membres qui assisteront à la convention. Mauges Communauté a avancé les frais pour les personnes inscrites à la convention.

Il est précisé qu'en cas de désistement aux ateliers de la convention d'Intercommunalités de France avant le jeudi 5 octobre 2023, l'inscription sera déduite du montant indiqué ci-dessous ; après cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué. Le montant sera réactualisé en fonction des annulations.

Mauges Communauté se fera ainsi rembourser par les communes les sommes suivantes :

Communes	Nombre de personnes	Inscription convention par personne	Chambres (2 nuits) par personne	Taxe de séjour par personne	TOTAL
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	3	330 €	246 €	2,60 €	1 735,80 €

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant l'intérêt pour certains élus, ès qualité, et agents de la Commune de Montrevault-sur-Èvre de participer à l'événement (congrès AdCf),

Considérant que les collectivités prennent en charge les dépenses qui leur incombent,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder à Laurent Bourget, élu en charge du suivi de l'Economie et du Commerce et à Jacques Bigeard, élu en charge des espaces publics, un mandat spécial pour se rendre au congrès de l'AdCF à Orléans les 11, 12 et 13 octobre 2023 et de prendre en charge les frais relatifs à ce mandat aux frais réels compte tenu des modalités d'organisation et de réservation,

DÉCIDE de prendre en charge les frais relatifs au déplacement du Directeur Général des Services dans les mêmes conditions,

DÉCIDE de régler par refacturation à Mauges Communauté ces frais selon le tableau figurant dans l'exposé, éventuellement réactualisé en fonction des désistements, étant précisé que la refacturation fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

2023-152 - Taxe foncière - Limitation de l'exonération - Rapporteur Olivier LAUNAY

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

En vertu de l'article 1383 du code général des impôts (CGI), les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre de chaque année, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Lors de l'étude de prospective 2022-2026 réalisé par le Cabinet Cap Hornier, la modulation de l'exonération de TFB avait été proposée comme un levier de recettes supplémentaires. Sur la base des estimations de constructions pour la période, le gain avait été estimé à 500 K € pour un taux d'exonération à 40 %.

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1383 et 1639 A bis,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

CHARGE Monsieur le Maire de les notifier à la Préfecture qui transmettra aux services fiscaux.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 1)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

Thierry Albert souhaite savoir si une rétroactivité sera appliquée.

Olivier Launay indique que non puisque la prise d'effet de cette mesure interviendra à partir du 01/01/2024.

Il ajoute par ailleurs que comparativement aux communes nouvelles de l'agglomération à avoir pris la même décision, Beaupréau-en-Mauges a retenu le taux de 50 % et Mauges-sur-Loire 40 %, Chemillé-en-Anjou a déjà pris cette décision l'an dernier.

2023-153 - Cession de biens réformés - Troisième mise en vente - Matériel espaces publics - Rapporteur Olivier LAUNAY

Suite à la décision de vendre des biens inutilisés de la commune via la plateforme de mise aux enchères publiques, AGORASTORE, il est proposé la mise en vente d'une troisième liste, après celles proposées en février et mai 2023.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Par délibération n° 2022-121 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés. Il est donc proposé la mise aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale globale pourrait être supérieure à 4 600 €.

Les services Espaces Publics, des Gîtes et de la Restauration scolaire en lien avec les CoPil dédiés, ont procédé à un tri de leurs biens pour une mise en vente dont le détail figure ci-dessous. Cette liste a été soumise ensuite aux Maires délégués et aux services de la Collectivité afin de s'assurer que la Commune n'en avait plus l'utilité.

N° bien	Nom du bien	Type de bien	Montant de mise en vente
2001/1	Lot 5 Suspensions 1/2 vasque	Équipement jardin	20,00 €
2001/2	Lot 5 Suspensions 1/2 vasque	Équipement jardin	20,00 €
2001/3	Lot 5 Suspensions 1/2 vasque	Équipement jardin	20,00 €
2001/4	Lot 5 Suspensions 1/2 vasque	Équipement jardin	20,00 €
2001/5	Lot 3 Suspensions 1/2 vasque	Équipement jardin	12,00 €
2002/1	Lot 5 jardinières suspension	Équipement jardin	20,00 €
2002/2	Lot 5 jardinières suspension	Équipement jardin	20,00 €
2002/3	Lot 5 jardinières suspension	Équipement jardin	20,00 €
2002/4	Lot 5 jardinières suspension	Équipement jardin	20,00 €
2003/2	Lot de 5 potences suspension	Équipement jardin	20,00 €
2003/3	Lot de 4 potences suspension	Équipement jardin	16,00 €
2003/4	Lot de 5 potences suspension	Équipement jardin	20,00 €
2004/1	Lot de 5 jardinières 1/2 vasque	Équipement jardin	30,00 €
2004/2	Lot de 5 jardinières 1/2 vasque	Équipement jardin	30,00 €
2004/3	Lot de 5 jardinières 1/2 vasque	Équipement jardin	30,00 €

2004/4	Lot de 5 jardinières 1/2 vasque	Équipement jardin	30,00 €
2004/5	Lot de 5 jardinières 1/2 vasque	Équipement jardin	30,00 €
2007/1	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
2007/2	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
2007/3	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
2007/4	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
2 011	semoir engrais	Équipement jardin	30,00 €
2012/1	Lot de 5 Suspensions 1/2 vasque	Équipement jardin	20,00 €
2012/2	Lot de 5 Suspensions 1/2 vasque	Équipement jardin	20,00 €
2012/3	Lot de 4 Suspensions 1/2 vasque	Équipement jardin	16,00 €
2 013	motobineuse	Équipement jardin	100,00 €
2 014	motobineuse	Équipement jardin	100,00 €
2 016	bac ramassage tondeuse ST30	Équipement jardin	100,00 €
2 017	coupe ventrale + bac de ramassage Tondeuse ST30	Équipement jardin	150,00 €
2 021	tonne à eau 1000l	Autre	300,00 €
2 022	enrouleur terrain de foot	Équipement sportif	50,00 €
2 024	remorque agricole PTC5000	Autre	500,00 €
2 026	armoires produit phyto	Mobilier	300,00 €
2027/1	but foot à 7X4 rétractable	Équipement sportif	25,00 €
2027/2	but foot à 7X4 rétractable	Équipement sportif	25,00 €
2027/3	but foot à 7X4 rétractable	Équipement sportif	25,00 €
2027/4	but foot à 7X4 rétractable	Équipement sportif	25,00 €
2028/1	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
2028/2	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
2028/3	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
2029/6	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
2030/1	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
2030/2	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
2030/3	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
2031/1	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
2031/2	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
2032/1	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
2032/2	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €

2032/3	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
2032/4	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
2 035	remorque agricole 3T5	Équipement jardin	300,00 €
2 036	Lot de 8 jardinières	Équipement ville	30,00 €
2037/1	Lot de 6 jardinières vasques suspendus	Équipement ville	36,00 €
2037/3	Lot de 5 jardinières vasques suspendus	Équipement ville	30,00 €
2 040	nettoyeur HP	Autre	50,00 €
2 041	tracteur John Deere	Véhicule	5 000,00 €
2 044	motobineuse	Équipement jardin	100,00 €
2 045	dosatron pulvérisateur	Matériel de jardinage	50,00 €
2 049	toboggan extérieur	Équipement jardin	200,00 €
2 050	balançoire horizontale 2m	Équipement jardin	100,00 €
2051/1	Lot 10 jardinières terre cuite	Équipement ville	20,00 €
2051/2	Lot 10 jardinières terre cuite	Équipement ville	20,00 €
2051/3	Lot 10 jardinières terre cuite	Équipement ville	20,00 €
2051/4	Lot 10 jardinières terre cuite	Équipement ville	20,00 €
2052/1	Lot 10 jardinières plastique	Équipement ville	10,00 €
2052/2	Lot 10 jardinières plastique	Équipement ville	10,00 €
7 001	cellule de refroidissement	Matériel de restauration	650,00 €
7 002	fourneau	Matériel de restauration	200,00 €
7 003	friteuse	Matériel de restauration	25,00 €
7 004	plaque CDF	Matériel de restauration	200,00 €
7 005	sauteuse	Matériel de restauration	500,00 €
7 006	congélateur	Matériel de restauration	250,00 €
8001/7	canapé gris/jaune	Mobilier	15,00 €
8001/8	canapé gris/jaune	Mobilier	15,00 €
8001/11	canapé bleu/crème	Mobilier	15,00 €
8001/14	canapé bleu/crème	Mobilier	15,00 €
8001/16	canapé bleu/crème	Mobilier	15,00 €
8002/14	lot de 2 chaises gris/jaune	Mobilier	5,00 €
8004/2	VTT homme	Autre	10,00 €
8006/2	VTT enfant	Autre	10,00 €
8006/3	VTT enfant	Autre	10,00 €

8 007	siège enfant sur vélo	Autre	10,00 €
8009/1	Lot de 4 chaises bois/métal	Mobilier	15,00 €
8009/2	Lot de 4 chaises bois/métal	Mobilier	15,00 €
8009/3	Lot de 4 chaises bois/métal	Mobilier	15,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la liste des biens,
- d'autoriser le Maire à procéder à la vente.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la volonté de la commune de valoriser ses biens inutilisés,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE la vente des biens désignés ci-dessous en vente aux enchères publiques par la plateforme AGORASTORE et leur sortie du patrimoine de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes afférents.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

Olivier Launay indique que la première vente a permis de dégager une enchère totale de 11 300 €, après déduction des commissions.

Christophe Dougé précise que si une association est intéressée par du matériel mis en vente sur cette troisième édition, il faut l'inviter à se rendre sur le site Agorastore.

2023-154 - Tableau des effectifs - Modification - Rapporteur Muriel VANDENBERGHE

Modification de durée hebdomadaire de service

Une ATSEM a bénéficié d'un aménagement de poste suite à des recommandations de la médecine du travail. L'agente occupe toujours ses fonctions d'ATSEM mais ne peut plus faire les heures de ménage. Suite à plusieurs mois d'essais sur des fonctions administratives, elle souhaite finalement diminuer son temps de travail pour ne garder que les heures en tant qu'ATSEM. Il est donc proposé de diminuer le temps de travail de 28 à 21/35^e (poste n° 201) à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires à de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST du 23 mai 2023 et du 26 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des effectifs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

2023-155 - Demande de subvention Conseil Départemental 49 - Acquisition de matériel pour l'accompagnement numérique en mairies déléguées - Rapporteur Sophie SOURICE

Pour favoriser l'accès au numérique, la collectivité souhaite développer une stratégie d'inclusion. Des axes d'accompagnement seront déployés à plusieurs niveaux pour aider les usagers dans la réalisation de leurs démarches en ligne.

Les démarches simplifiées pourront ainsi être réalisées avec l'aide des agents du service relation citoyenne sur rendez-vous. Ce projet nécessite l'achat de 11 tablettes tactiles, en extension face public, raccordables sur les pc portables des agents d'accueil.

Cette configuration permettra à l'utilisateur d'être acteur de sa démarche et également de respecter la confidentialité des données de l'utilisateur qui restera seul maître de ses informations.

Une subvention au titre du Dispositif départemental de soutien aux investissements des communes peut être octroyée pour l'achat de matériels pour le déploiement d'activités numériques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros HT	Nature des concours financiers	Montant en Euros
11 tablettes tactiles	2 427,70 €	Département	485,54 €
		Autofinancement	1 942,16 €
TOTAL	2 427,70 €	TOTAL	2 427,70 €

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant l'intérêt de développer l'accompagnement numérique,

Considérant la nécessité de rechercher l'ensemble des financements possibles au soutien du projet,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'acquisition de matériel informatique,

VALIDE le plan de financement,

SOLLICITE une subvention pour un montant de 485,54 € au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements aux communes représentant 20 % du montant global opération HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2023

Jeannette Davy s'interroge concernant l'adaptation des tablettes numériques à destination du public majoritairement constitué de personnes âgées.

Sophie Sourice indique que les usagers seront systématiquement aidés par l'agent et que la tablette permettra le suivi et l'appréhension en direct du déroulement de la demande effectuée.

Questions diverses

** Christophe Dougé rappelle l'invitation à l'occasion des 1 an du commerce de Saint Quentin en Mauves le vendredi 29/09 à 19h ainsi que l'invitation pour les 100 ans du monument aux morts du Fief-Sauvin le 14/10 prochain.*

Il fait part également de la tenue des différents repas des aînés au sein des communes déléguées lors des semaines à venir.

Il ajoute que les instances habituelles seront perturbées en raison de la tenue du congrès AdCF en semaine 41 et précise que les arbitrages budgétaires sont programmés sur la semaine 43.

Il termine en informant que la cérémonie de remise des brevets au collège de l'Èvre se tiendra le 20/10.

** Jacques Bigeard indique que des travaux interviendront sur le pont situé entre CTM et l'école de musique à Montrevault durant les vacances scolaires de la Toussaint et précise que celui-ci ne sera donc plus accessible à compter du 23/10 prochain.*

** Olivier Pré, Directeur Général des Services, fait un retour à la question posée lors de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet dernier, concernant le coût du contrat lié au BPJEPS s'élevant à 16 090 € / an. Le contrat lié au BTS représente un montant de 17 590 € annuels.*

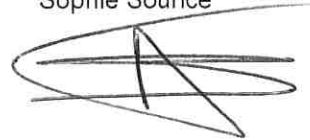
** Catherine Graton souhaite savoir à quelle date interviendront les travaux de la route secondaire entre Saint-Pierre-Montlimart et Beaupréau. Christophe Dougé indique qu'ils auront lieu par tranches de mi-octobre à mi-novembre et que les riverains conserveront un accès.*

Séance levée à 21 heures 45

Le Maire,
Christophe Dougé



La secrétaire de séance,
Sophie Sourice



* Décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal du 10/05 au 23/06/2023 :

Délégation exercée	N°	Objet	Attributaire	Montant HT
COMMANDE PUBLIQUE				
DCM 2020-108 Annex 4	23-210-D-ACH-MSE	Marché de construction d'une maînie annexe / bibliothèque et périscolaire à St Rémy en Mauuges - Lot n° 2 Gros oeuvre - Avenant n° 2 - Construction d'un muret technique pour le coffret électrique	MORINIERE Freres (49)	Montant Avenant 1 215,00 €
	23-213-D-ACH-MSE	Attribution marché d'aménagement d'un skate park à St Quentin en Mauuges	PCV Collectivités (79)	21 941,00 €
	23-214-D-ACH-MSE	Marché de construction d'une maînie annexe / bibliothèque et périscolaire à St Rémy en Mauuges - Lot n° 5 Menuiseries bois - Avenant n° 1 - Ajout d'une porte aux toilettes enfants de la périscolaire	DELION SAS (49)	Montant Avenant 1 820,74 €
	23-215-D-ACH-MSE	Marché de services d'assurance - Lot n° 3 Assurance responsabilité générale - Avenant n° 1 - Mise à jour de la cotisation de l'année 2022 suite à la révision de la masse salariale déclarée pour l'année 2022	SMACL (79)	Montant Avenant 1 577,54 €
	23-220-D-ACH-MSE	Marché de travaux de qualification de la voie rue Joussein à La Salle et Chapelle Aubry - Déclaration de soustraction de l'entreprise EIFFAGE - Travaux de fourniture et pose de garde corps métalliques	SARL ROUSSEAU (22)	12 076,50 €
	23-223-D-ACH-MSE	Attribution marché d'aménagement de la périscolaire / restaurant scolaire de Chaudron-en-Mauuges. Electricité Plomberie Menuiseries intérieures Faux-plafonds Plats évacuation	Ets THARREAU (49) Ets THARREAU (49) ATELIER RABOT (49) SARL TREMELO (49) APG Services (49)	3191,34 € 1464,24 € 1664,55 € 14 818,74 € 350,73 €
	23-224-D-ACH-MSE	Attribution marché de réalisation d'un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) sur le patrimoine et les compétences de la commune	NEPSEN (94)	12 325,00 €
	23-227-D-ACH-MSE	Attribution marché d'aménagement de la périscolaire/restaurant scolaire de Chaudron-en-Mauuges Clôtures Clôtures sèches	LST Paysage (44) ICC CHIRON (49)	3 669,42 € 2 555,48 €
	23-228-D-ACH-MSE	Accord-cadre pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels - Lot n° 1 Produits d'hygiène et d'entretien - Avenant n° 1 - Remplacement d'un produit n'étant plus commercialisé par le fabricant	ORAPH HYGIENE (49)	
	23-229-D-ACH-MSE	Attribution marché de formations aux risques psychosociaux des agents et élus	QUALISOCIAL (75)	Formation agents 18 900 € Formation élus 1 900 €
	23-235-D-ACH-MSE	Attribution marché de fourniture de tapis de feutrage pour l'automne 2023	HORTILOIRE DISTRIBUTION (49)	5 100,10 €
	23-237-D-ACH-MSE	Accord-cadre pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels - Lot n° 2 Produits d'entretien jetables - Avenant n° 1 - Remplacement d'un produit n'étant plus commercialisé par le fabricant	DESLANDES (65)	
	23-238-D-ACH-MSE	Accord-cadre pour la conception, la réalisation et la maintenance du site internet de la commune - Avenant n° 1 - Prolongation de la durée du contrat de maintenance d'un an jusqu'au 09/10/2024	MÉDIAPLOTE (49)	
	23-241-D-ACH-MSE	Marché construction d'une maînie annexe / bibliothèque et périscolaire à St Rémy en Mauuges - Déclaration de soustraction de l'entreprise USUREAU - Travaux de joints sur plaque de plâtre	SARL DAVID BASTIEN (49)	3 053,40 €
	23-242-D-ACH-MSE	Accord-cadre pour la fourniture et la pose de signalisation verticale et matériels divers - Avenant n° 1 - Correction d'une erreur de prix unitaire sur le bordereau des prix unitaires	LACROIX SIGNALISATION (44)	
	23-253-D-ACH-MSE	Attribution marché d'étude préliminaire de réhabilitation de trois ponts à La Chaussaire, Le Putez Doré et Saint-Pierre-Montmart	SIXENSE Engineering (44)	12 240,00 €
	23-257-D-ACH-MSE	Attribution marché de fourniture et installations de matériels professionnels de cuisine - 1 conteneur isotherme revêtu, 3 bateurs mélangeurs et 2 armoires de rangement	CORBE (49)	21 695,90 €
	23-260-D-ACH-MSE	Attribution marché d'impression du magazine municipal de l'automne 2023	ICI (49)	5 482,00 €
	23-262-D-ACH-MSE	Contrat de services, licence, maintenance et hébergements du module de publication des actes associé au logiciel BL Actes Office - Transfert de l'hébergement du module assuré par la société Berger Levraut à compter du 01/09/2023	Société LIBREAIR (13)	
	23-263-D-ACH-MSE	Attribution marché d'achat d'illuminations de Noël	LEBLANC Illuminations (72)	13 810,50 €
23-264-D-ACH-MSE	Marchés de maintenance des toitures et chéneaux des bâtiments communaux - Non-reconduction de l'ensemble des marchés au 01/01/2024 compte tenu des erreurs d'affectation de lots de certains bâtiments	ATTILA (49)		
23-269-D-ACH-MSE	Attribution marché d'entretien des avallors	SARP OSIS Ouest Cholet (49)	Prix unitaire par avallor 15,00 € Forfait annuel 18,00 €	
23-270-D-ACH-MSE	Marché de maîtrise d'œuvre pour la qualification de la voie du centre bourg de La Chaussaire - Avenant n° 2 - Prolongation de la phase n° 5 DET (Direction de l'Exécution des Travaux) jusqu'au terme des travaux	VIC OUEST (49)		
23-275-D-ACH-MSE	Attribution marché d'acquisition d'un broyeur pour les services Espaces Publics	SERVIMAC (49)	9 804,00 €	

AFFAIRES GÉNÉRALES				
DCM 2020-108 Annex 5/6/15/24	23-240-D-CT-LFS	Bail commercial ensemble immobilier situé 14 rue de l'Évre au Fief-Sauvin - Avenant n° 1 - Modification de l'article 5 sur la durée de préavis ramené à 1 mois en cas de difficulté entraînant la cessation de l'activité du preneur	M MARY Pierre	
	23-243-D-CT-SCA	Mise à disposition salle des associations de La Salle et Chapelle Aubry pour utilisation des locaux à compter du 01/08/2023 pour une durée d'un an	Association AASP Football SCA-POIT-RIN	À titre gratuit
	23-244-D-CT-SCA	Mise à disposition salle de sports La Salle et Chapelle Aubry pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	Association Aubry Chaudron Basket (ACB)	À titre gratuit
	23-245-D-CT-SCA	Mise à disposition salle Aubryenne située à La Salle-et-Chapelle Aubry pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	Association APEL Ecole Sainte Thérèse-St Joseph La Salle et Chapelle Aubry	À titre gratuit
	23-246-D-CT-SCA	Mise à disposition salle de sports à La Salle et Chapelle Aubry pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	Association APEL Ecole Sainte Thérèse-St Joseph La Salle et Chapelle Aubry	À titre gratuit
	23-247-D-CT-CEM	Mise à disposition salle de sports à Chaudron en Mauuges pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	Association Tennis Club Botz Chaudron (TCBC)	À titre gratuit
	23-248-D-CT-SQM	Mise à disposition salle de sports de Saint Quentin en Mauuges pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	Association Tennis Club Botz Chaudron (TCBC)	À titre gratuit
	23-250-D-CT-SQM	Mise à disposition salle de sports de Saint Quentin en Mauuges pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	Association Les As du Volant (Badminton) Saint Quentin en Mauuges	À titre gratuit
	23-251-D-CT-SQM	Mise à disposition salle de sports de Saint Quentin en Mauuges pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	Association Familiales Rurales Saint Quentin en Mauuges	À titre gratuit
	23-252-D-CT-SQM	Mise à disposition salle d'animation de Saint Quentin en Mauuges pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	Association Familiales Rurales Saint Quentin en Mauuges	À titre gratuit
	23-254-D-CT-MSE	Convention Pluriannuelle d'Objets - Avenant de mise à disposition autorisant l'utilisation de la partie extérieure terracotée sur la parcelle CZ326 en vue de l'installation d'un four à bois jusqu'à la fin de la convention le 31/03/2024	Association Le Village Potier	À titre gratuit
	23-261-D-CT-LFS	Bail commercial ensemble immobilier situé 14 rue de l'Évre au Fief-Sauvin - Utilisation des locaux pour l'exercice d'une activité commerciale à compter du 01/09/2023	Société L'Amarré Arne	300 € HT / mois
	23-267-D-FIN-MSE	Vente du modulaire de l'ancienne périscolaire de Saint Rémy en Mauuges	SAS Jason Leslerc (49)	+ 3 000,00 €
	23-268-D-CT-MSE	Contrat de mise à disposition de bureaux et de prestations de services au Pôle Santé de Chaudron en Mauuges - Émission des frais de téléphonie du fait de l'absence de ligne disponible à compter du 01/05/2023	Mme COCHET Anne-Lise	
	23-271-D-CT-MSE	Convention de mise à disposition des locaux appartenant à FAEP - Foyer Clair Logis situés rue de Bretagne à Saint Rémy en Mauuges pour l'organisation des « mercredi théâtre » par le service animation jeunesse du 13/09/2023 au 03/07/2024	FAEP - Foyer Clair Logis Saint Rémy en Mauuges	30 € / jour